

Cotisations de membre liées aux produits sur la récolte 2023 Formulaire de décompte

Annonce du 19 avril 2024 (Récolte totale 2023)

1er intervenant _____
Personne de contact _____
Adresse _____
NP, lieu _____

Céréales fourragères y.c. protéagineux et soja fourrager (ci-après nommées céréales fourragères)

Orge, triticale, avoine, maïs grain, blé à fins fourragères, pois protéagineux, féveroles, lupins, soja et toutes les autres céréales fourragères ou leurs mélanges, ainsi que les oléagineux transformés en dehors du "Pool de production oléagineux" (fins fourragères).

Quantités prises en charge totales (y.c. comptes marchandises, transformation à façon, besoins propres, vente directe)

Céréales fourragères BIO		tonnes à	Fr. 16.65 / tonne =		Fr.
Autres céréales fourragères		tonnes à	Fr. 1.65 / tonne =		Fr.
Total céréales fourragères					Fr.

Céréales et autres grandes cultures déclarées pour le secteur alimentaire (ci-après nommées céréales panifiables)

Blé panifiable, seigle, épeautre, amidonnier, engrain ainsi que d'autres céréales et grandes cultures déclarées pour le secteur alimentaire, ainsi que les oléagineux transformés en dehors du "Pool de production oléagineux" (fins alimentaires).

Quantités prises en charge totales

PurEpeautre Bio Suisse		tonnes à	Fr. 51.63 / tonne =		Fr.
Céréales panifiables BIO y.c. épeautre bio (non PurEpeautre)		tonnes à	Fr. 41.63 / tonne =		Fr.
Autre Epeautre		tonnes à	Fr. 58.83 / tonne =		Fr.
Céréales panifiables IP-SUISSE commercialisées via IP-SUISSE (exclu épeautre) ¹		tonnes à	Fr. 48.00 / tonne =		Fr.
Autres céréales panifiables (exclu épeautre)		tonnes à	Fr. 48.83 / tonne =		Fr.
Autres grandes cultures Bio déclarées pour le secteur alimentaire		tonnes à	Fr. 1.65 / tonne =		Fr.
Autres grandes cultures déclarées pour le secteur alimentaire (exclu Bio)		tonnes à	Fr. 1.65 / tonne =		Fr.
Total céréales panifiables					Fr.

¹ La contribution swiss granum de Fr. 0.45 / t, le fonds promotion céréales FMS de Fr. 0.38 / t à la charge du commerce/transformation sera versée directement par IP-Suisse (total Fr. 0.83 / t).
Cela ne vaut cependant que pour les céréales panifiables IP-SUISSE (exclu épeautre) commercialisées via IP-SUISSE.

Total de toutes les cotisations de membre liées aux produits		Fr.
- déduction de l'acompte forfaitaire	-	Fr.
- déduction de l'indemnité pour l'encaissement des cotisations	-	Fr.
Solde à payer		Fr.

² Seulement les premiers intervenants qui ne sont pas membres de la Fédération suisse des centres collecteurs (VGS) ou de l'Association des centres collecteurs collectifs de céréales de Suisse (ACCCS) peuvent déduire l'indemnité d'encaissement sur le formulaire de décompte (premiers intervenants réceptionnant du blé panifiable: CHF 200.-, premiers intervenants ne réceptionnant pas de blé panifiable: CHF 50.-)

Comme les années précédentes, les cotisations de membre sur le colza et le tournesol sont prélevées au niveau des entreprises de transformation (huileries, fabricants d'aliments fourragers, etc.), notamment dans le cadre du "Pool de production oléagineux".

Remarques _____

Date, Signature _____

Coordonnées bancaires de swiss granum Compte N° 16 242.964.3.54, IBAN N° CH90 0079 0016 2429 6435 4
Banque Cantonale Bernoise, 3001 Berne; PC 30-106-9; Clearing N° 790